
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Piedmont a adopté le *Règlement #888-01-24 modifiant le règlement 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur*

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion	2 décembre 2024
Dépôt	2 décembre 2024
Adoption	13 janvier 2025
Transmission au MAMH	29 janvier 2025
Approbation par le MAMH	5 février 2025
Entrée en vigueur	10 février 2025

Le présent règlement est présentement disponible à l'hôtel de ville et quiconque est intéressé, peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 10^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025.



Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim